

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1294 26 décembre 1948

n° 1294 26

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 48-1422 du 17 septembre 1948 modifiant les taxes postales applicables dans la métropole aux régimes intérieur et de l'Union française

Vu la dépêche ministérielle n° 50213/ Postel/3/A. E./Fisc. du 2 novembre 1948 pres crivant d'étendre cette mesure aux territoires de la France d'outre-mer

Vu l'approbation du Conseil représentatif dans sa séance du 16 décembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taxes applicables aux objets de correspondance et aux articles d'argent dans les relations avec la métropole et les territoires de l'Union française au départ de la Côte française des Somalis sont fixées en francs C. F. A. par le tableau joint au présent arrêté. Art. 2. — Les nouvelles taxes sont appli cables à dater du 1er janvier 1949. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.